

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Exécutoire
A.R.S / Pref du 09/06/23
Publication du 12/06/23

N° 0056-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande d'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 terrains de sport

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal 15/2020 du 25 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour participer au financement de toute immobilisation incorporelle ou corporelle et de toute acquisition, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU L'ouverture du plan intitulé « 5000 terrains de sport de proximité à réaliser d'ici 2024 » porté par l'Agence Nationale du Sport,

CONSIDERANT Que le projet, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 140 000 euros HT, consistant à la réalisation d'une aire de streetworkout sur un terrain communal adossé au terrain multisports de Frais Vallon,

CONSIDERANT Que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits aux budgets primitifs 2023,

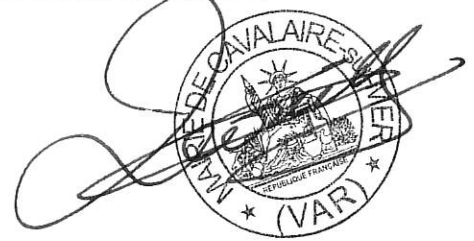
DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter une demande de subvention de 112 000 euros, soit 80 % du montant estimé des travaux HT, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan 5000 terrains de sport pour la réalisation d'une aire de Streetworkout sur le territoire de la commune de Cavalaire-Sur-Mer

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Trésorière Principale de Fréjus, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 06/06/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr